



## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre, d'une part : La Ville de Clisson,**

**Située :** 3 Gd Rue de la Trinité, 44190 Clisson

**Représentée par :** Madame Laurence LUNEAU, en sa qualité de Maire

**Et, d'autre part : Le Lycée général et technologique Eugène Livet,**

**Situé :** 16 rue Dufour - 44000 Nantes,

**Représenté par :** Monsieur Laurent AKIAL, en sa qualité de Proviseur,

***Ci-après dénommées conjointement « les Parties »,***

Il a été convenu ce qui suit :

### Préambule

La présente convention a pour objectif de cadrer les relations entre la Ville de Clisson et le Lycée Livet pour un projet d'étude d'une durée d'un trimestre sur la question de la réhabilitation d'un lieu patrimonial, le Tivoli, appartenant à la ville de Clisson. Le projet s'adresse à la formation de première année du DSAA DESIGN mention ESPACE (Diplôme Supérieur d'Arts Appliqués - niveau Master), autour d'un projet transversal abordant les questions de réhabilitation, de propositions ouvertes sur de nouveaux usages, le réaménagement ou la transformation de certains espaces du théâtre.

### Article 1 : Présentation et missions du Lycée Livet

Le lycée Livet est un établissement public qui dispense des formations technologiques depuis la classe de seconde jusqu'au niveau Master.

Au sein du lycée Livet, **un pôle Design et Arts Appliqués** offre les formations suivantes :

- Baccalauréat STD2A - Arts Appliqués
- DNMADE Design d'Espace (Diplôme National des Métiers d'Art et du D'esign - niveau Licence)
- **DSAA DESIGN mention ESPACE** (Diplôme Supérieur en Arts Appliqués- niveau Master)

Le DSAA se situe dans la continuité du DNMADE Design d'Espace et prépare en 2 ans l'étudiant à assumer professionnellement son rôle de futur maître d'œuvre, concepteur et chef de projet. Les étudiants issus de ce



cycle sont généralement appréciés professionnellement, tant pour leurs compétences techniques et conceptuelles, que pour leur sens de l'engagement dans le projet et leur esprit d'équipe. Ils trouvent leur place dans les ateliers d'architecture, d'architecture intérieure ou de paysage, les agences spécialisées en image de marque et en événementiel, les bureaux de création intégrés, ou exercent leur métier en libéral, seul ou en association, en France et à l'étranger.

<http://livet.paysdelaloire.e-lyco.fr/>

<https://www.linkedin.com/company/dsaa-design-espace-lade-nantes/>

**Proviseur du lycée Livet :**

M. AKIAL - [ce.0440029t@ac-nantes.fr](mailto:ce.0440029t@ac-nantes.fr)

**Directeur Délégué aux formations Technologiques et Professionnelles :**

M. PERROT - [bernard.perrot@ac-nantes.fr](mailto:bernard.perrot@ac-nantes.fr)

**Article 2 : Présentation et missions de la Ville de Clisson**

Située à 30 minutes de Nantes, au cœur du Vignoble, Clisson (7 500 habitants), reconnue pour son patrimoine architectural et paysager "à l'italienne", pour la vitalité de ses commerces et pour son dynamisme touristique, est un territoire attractif en plein essor concerné par de nombreux projets structurants.

Les différents services municipaux ont charge de la gestion de la collectivité et des relations avec les usagers. Au sujet du Tivoli, les services Patrimoine et Vie Associative et Sportive sont plus particulièrement impliqués.

**Article 3 : Objectifs des partenaires**

Le lycée Livet souhaite établir des relations privilégiées avec le milieu professionnel et les organisations institutionnelles, notamment la Ville de Clisson par le biais d'une convention au bénéfice de ses étudiants et de la structure partenaire. La collaboration avec la Ville de Clisson telle que décrite dans la présente convention s'inscrit dans cette démarche.

Entre les étudiants du pôle Design du Lycée Livet mobilisés sur le projet de réhabilitation du Théâtre de Tivoli et la Ville de Clisson existe une volonté commune de collaborer en vue de proposer des interventions sur l'espace intérieur mais plus largement jusqu'au site environnant. Dans ce but, Le lycée Livet fournira à la Ville un certain nombre de réalisations telles que définies dans la présente Convention (ci-après les « Prestations »). La présente Convention formalise le partenariat qui engagera conjointement les Parties à tout mettre en œuvre dans le cadre défini pour mener à son terme le Projet initié.

**Article 4 : Engagements du lycée Livet**



Pour mener à bien cette action, le lycée s'engage à :

- Désigner un professeur référent en contact avec la Ville de Clisson propriétaire du Théâtre le Tivoli. Le professeur pourra être également en contact avec d'autres partenaires associatifs si nécessaires
  - Albéric Chemana, enseignant et coordinateur du DSAA première année.  
[alberic.chemana@ac-nantes.fr](mailto:alberic.chemana@ac-nantes.fr) /06 20 35 52 49
- Communiquer avec les responsables de la Ville de Clisson, notamment avec les élus
- Encadrer et suivre les relations des étudiants avec les Services de la Ville de Clisson et éventuellement d'autres partenaires dans le domaine du patrimoine et de la culture.
- Planifier des phases de travail ou rencontres nécessaires à la réalisation des projets.
- Présenter oralement les propositions d'aménagement en s'appuyant sur les visuels produits.
- Communiquer par tous les moyens à sa disposition au moment d'événements organisés par le lycée sur le Projet engagé.
- Tout mettre en œuvre pour respecter le planning prévisionnel défini.

Cette étude sera menée conjointement avec la Ville de Clisson sur une durée d'un trimestre, de janvier à mars 2024.

Les recherches pourront s'articuler ainsi :

## 1 - À Clisson, présentation, rencontre et visite sur site, phase d'esquisse [semaine 2]

### > Semaine 2

> journée de rencontre avec les élus, les services concernés, l'adjoint responsable à la Culture de la Ville et visite et étude du site du Théâtre de le Tivoli

### Déroulé de la demi-journée proposée :

13H30-14H30-Plénière en présence d'acteurs de la Ville

14H45-16H00-Accès au site, visite, découverte présentation du lieu par un Responsable de la ville

> les étudiants posent des questions, prennent des notes, réalisent des esquisses de l'existant.



## 2 - Phase d'APS (Avant-projet Sommaire) [semaine 3 à 5]

### > Semaine 3 à 5

Phase de recherche, esquisses créatives de chacun des étudiants

### > Semaine 6

> 14H-16H30-Présentation des esquisses créatives de chacun des 14 étudiants, **au Lycée Livet** en présence de Responsable(s) de la mairie de Clisson (éventuellement avec d'autres partenaires associatifs autour du patrimoine)

## 3 - Phase de développement [semaine 9,10 et 11 ?]

### > semaine 9 à 11

> Phase de développement du projet, production de plans, zoning, coupe, élévation, perspectives

## 4 - Restitutions à Clisson [semaine 12 ?]

### > semaine 12

> Les 14 étudiants présentent chacun le développement avancé de leur projet de réhabilitation, analyse et études, propositions d'usages, d'aménagement, simulations visuelles. (5 minutes chacun)

Présentation de chacun des projets en présence d'acteurs de la Commune et Responsables du Tivoli

## Article 5 : Engagements de la Ville de Clisson

Pour mener à bien cette action, la Ville de Clisson s'engage à :

- Désigner des référents en contact avec le lycée :
  - Responsable du Service Vie associative et sportive, M. Théo Madec Guillot ;  
[tmadec@mairie-clisson.fr](mailto:tmadec@mairie-clisson.fr) / Tél :02 40 80 17 78 / Port. 0760 27 85 43
  - Adjoint à la Culture : M. Christian Peulvey
  
- Accueillir les étudiants pour une présentation du Tivoli et mettre en lien les étudiants avec des personnes ressources identifiées.
  
- Organiser la participation d'un groupe d'agents volontaires et représentatifs aux réunions de travail nécessaires à la réalisation des prestations, selon un planning établi conjointement.
  
- 3 rendez-vous à planifier :
  - [semaine 2] - une demi-journée d'étude sur le site le Tivoli, rencontre des partenaires du projet.
  - [semaine 6] - une demi-journée de bilan au lycée Livet avec présence d'un représentant de la Ville de Clisson
  - [semaine 12] - une demi-journée de restitution à Clisson en présence des partenaires du projet



- Documenter les étudiants en informations, en éléments techniques ou en matériaux spécifiques en vue de la réalisation des études, suivant une méthode définie par la Ville et communiquée aux étudiants.
- Faire bénéficier le lycée et les étudiants, d'une communication au travers d'actions de valorisation des travaux réalisés (exposition, publication numérique... modalités à définir ensemble).

#### **Article 6 : Durée de la convention**

La présente Convention est mise en place pour la période 2025 et reste valide jusqu'à l'extinction des engagements contractuels définis mutuellement dans la présente Convention. Les périodes d'application de la Convention sont fournies à titre indicatif, elles ne peuvent en aucune manière être considérées comme fermes et définitives. Elles sont susceptibles d'être modifiées sur accord réciproque des Parties.

#### **Article 7 : Modalités d'exécution**

Le lycée Livet réalise l'étude à titre gratuit. La production des croquis et visuels techniques de projets correspondant aux objectifs de l'étude, représente un coût modeste et ne nécessite pas de prise en charge de la part de l'association.

#### **Article 8 : Protocole de sécurité / environnement**

Les étudiants et le personnel encadrant amenés à pénétrer et se déplacer dans la ville et ses bâtiments devront se conformer aux règles de sécurité et d'environnement en vigueur sur le territoire et devront prendre l'attache des services pour prévenir de leur passage.

#### **Article 9 : Propriété intellectuelle et Conditions de jouissance**

Les conditions seront celles énoncées par le Code de la Propriété Industrielle. Seuls les auteurs disposent du droit de divulguer leur œuvre. Sous réserve des dispositions de l'article L. 132-24, ils déterminent le procédé de divulgation et fixent les conditions de celle-ci. (Art. L. 121-2). Les étudiants conservent la propriété intellectuelle de leur œuvre. L'œuvre reflétant la personnalité des auteurs, elle donne naissance à un droit d'ordre moral et intellectuel de nature perpétuel, inaliénable, imprescriptible, insaisissable et non discrétionnaire. Les auteurs accordent aux structures partenaires les pleins droits de diffusion de leur(s) conception(s). Ils ne pourront prétendre à une quelconque indemnité ou bénéfice, lors de l'utilisation ou la représentation des résultats du Projet dans un cadre différent de celui prévu initialement. En contrepartie, les structures partenaires s'engagent à faire figurer le nom des concepteurs et du lycée dans toute communication (événement, site internet, dépliant,



...) liée à la diffusion de la nature du partenariat ou son résultat. Néanmoins, la mairie s'oblige à informer les auteurs de toute disposition visant à modifier la nature d'exploitation des études. Les étudiants ne pourront s'opposer à la communication ou la diffusion des études et de leurs images dans le cadre établi précédemment.

#### **Article 10 : Responsabilités**

Compte tenu de la nature même du partenariat et de son contexte d'exécution, ni les étudiants, ni le lycée ne pourront être tenus pour responsables de tout litige survenant lors de l'exploitation, par la ville, des Prestations ainsi que des études et de son image, dès lors que tous les termes de la présente Convention auront été respectés par les Parties.

#### **Article 11 : Résiliation de la Convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit et sans formalité par l'une ou l'autre Partie. En cas d'une non-réalisation ou de réalisation partielle de la présente Convention, les Parties resteront soumises à une obligation de confidentialité, tant sur les résultats et les modalités d'action, que sur l'identité et la qualité des Parties (notoriété, image...).

#### **Article 12 : Droit applicable et Recours juridique**

La présente Convention est régie par le droit français. Si une contestation ou un différend relatif à son interprétation, son exécution ou sa résiliation, ne peuvent être réglés à l'amiable entre les Parties, le tribunal administratif de Nantes sera seul compétent pour régler le litige.

#### **Article 13 : Modification**

Toute modification de la présente Convention doit intervenir par avenant écrit signé par les Parties.

Fait à Nantes, le

en trois (2) exemplaires.

Pour le lycée Livet  
M. Laurent AKIAL, proviseur

Laurence LUNEAU,  
Maire de Clisson